



Entreprise Individuelle - Facture devise étrangère

Par **jackdroitis**, le **30/12/2012** à **19:52**

Bonjour,

Ma question porte sur la déclaration des recettes issues de factures en devises étrangères dans le cadre d'une entreprise individuelle.

Je souhaiterais savoir quel est le montant à inscrire dans le livre des recettes lorsqu'une facture est par exemple en dollars.

Cas concret : une facture de prestation de services (activité libérale) de 1000\$ encaissée par chèque à la banque le 27/12/2012.

Est-ce qu'il faut inscrire dans le livre des recettes :

- a) Le montant en euro qui a été inscrit au crédit du compte bancaire
- b) Le montant converti en utilisant le taux de la bce comme indiqué à l'adresse <http://www.factureautoentrepreneur.com/facturer-societe-etrangere>

Si b) :

- 1) à quelle date faut il prendre le taux ? faut-il prendre un taux annuel moyen ?
- 2) est-ce que la différence entre le taux de la banque privée et le taux de la bce peut être considéré comme une charge d'activité déductible du résultat final ?

Merci de votre aide.

Par **Legalacte**, le **31/12/2012** à **09:46**

Bonjour,

Vous devez comptabiliser la facture avec le cours de change de la date de facture. La différence entre ce montant et le montant réglé en banque, après conversion de la devise, devra passer en différence de change.

Par **jackdroitis**, le **31/12/2012 à 16:57**

Merci de cette réponse.

J'ai cependant oublié de préciser qu'il s'agit d'une activité libérale BNC, donc à comptabilité de trésorerie et non d'engagement.

Pouvez-vous préciser à nouveau votre réponse dans ce contexte ?

Par **Legalacte**, le **01/01/2013 à 12:51**

Bonjour,

Donc pour vous simplifiez la vie, vous comptabiliser au taux de règlement de la banque.

Par **jackdroitis**, le **01/01/2013 à 12:54**

Même si celui-ci est sensiblement différent (en ma défaveur) au taux de la BCE?

Par **Legalacte**, le **01/01/2013 à 14:13**

Cela ne change rien, car si vous prenez un taux différent que celui de la banque, vous devrez passer la différence en perte de change.

En EI, ce qui doit être pris en compte, c'est ci qui rentre en banque.